REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BILIEU

Références : demande Sogelink DA n° 803699130 (remplace les DA n° 803677626 et 803697172) / dossier 2026_VOI_51_PC

A R R Ê T É n° 2026/73

portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MONTÉE DU PETIT BILIEU (VC n°8b) : du 28/10/2026 au 30/10/2026, route barrée limitée aux créneaux sans passage de car et DEVIATION pour les véhicules légers – Création d'un branchement électrique ENEDIS.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° **2026/72** du **23/10/2026** portant **accord de voirie** délivré à **ENEDIS (ENEDIS-DRALP-ISERE A.R.E.)** pour la création d'un branchement électrique avec tranchée transversale sous chaussée, Montée du Petit Bilieu (VC 8b), commune de BILIEU (38850) (dossier 2026_VOI_50_PV) ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation (CERFA n° 14024*01) n° 803699130 reçue le 20/10/2026, qui remplace les demandes n° 803677626 reçue le 05/10/2026 et n° 803697172 reçue le 19/10/2026 (cf. ANNEXE 3), formulée :

- **PAR LE DEMANDEUR, bénéficiaire de l'arrêté de circulation,** la société dénommée **SOBECA – Tullins (Groupe FIRALP)**, sise à TULLINS-FURES (38210), Parc d'Activités du Peuras, 74 impasse Tolignat, représentée par Madame Marlène CHAMPON,

- **POUR LE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE DE L'INTERVENTION OU MAÎTRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX :** la société dénommée **ENEDIS-DRALP-ISERE A.R.E.**, sise à EVREUX CEDEX 9 (27091), gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

- **Pour la réalisation des travaux suivants :** création d'un branchement électrique (pose de bornes CIBE en limite de propriété et tranchée transversale de 4,0 m sous chaussée et 1,0 m sous accotement), Montée du Petit Bilieu (VC 8b), au droit de l'intersection avec la route de Combe et Pré (VC 9a), commune de BILIEU (38850) (ANNEXE 3) ;

VU les courriels de la commune des 19 et 20 octobre 2026 notifiant à l'entreprise SOBECA les conditions d'exécution du chantier liées au passage des transports en commun ;

CONSIDERANT que la chaussée de la Montée du Petit Bilieu mesure 4,00 m de largeur au droit de la tranchée (mesure du 20/10/2026), et que la réalisation de la tranchée par demi-chaussée ne laisserait qu'une largeur libre d'environ 2,00 m, insuffisante pour une circulation alternée dans des conditions de sécurité satisfaisantes et pour le passage des véhicules de secours ;

CONSIDERANT que cette voie est empruntée par la ligne régulière n° 39 et par les lignes scolaires n° 526, 550, 552 et 553 du réseau M réso (SMMAG), dont les cars, d'une largeur pouvant atteindre 2,55 m, doivent pouvoir circuler sur toute la largeur de la chaussée ; que la période d'intervention, du 28 au 30 octobre 2026, se situe pendant les vacances scolaires, durant lesquelles seule la ligne n° 39 circule, à raison de six passages par jour dont deux sur réservation (fiche horaire M réso applicable à compter du 31 août 2026) ;

CONSIDERANT qu'une fermeture de la voie pendant toute la durée du chantier ne serait pas compatible avec le maintien du service de transport public, mais qu'une fermeture limitée aux créneaux horaires sans passage de car, avec rétablissement de la chaussée sur toute sa largeur avant chaque passage, permet de concilier l'exécution des travaux et la continuité de ce service ;

CONSIDERANT que la circulation alternée mentionnée dans la demande est exclue par la largeur disponible, quel qu'en soit le mode (panneaux B15 et C18 comme piquets K10) ; que, pendant la fermeture, les riverains conservent un accès de part et d'autre de la tranchée, au nord par la RD 90 et la route de Combe et Pré, au sud par la RD 50D, et que les autres usagers peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les travaux sus-visés, réalisés par l'entreprise SOBECA pour le compte du bénéficiaire ENEDIS, nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 28/10/2026 et jusqu'au vendredi 30/10/2026 inclus, sur la Voie communale n° 8b dite Montée du Petit Bilieu, au droit de l'intersection avec la route de Combe et Pré (VC n° 9a) (cf. ANNEXE 1):

La circulation des véhicules sera réglementée selon les modalités suivantes : **la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens pendant l'ouverture de la tranchée sous chaussée, et exclusivement dans les créneaux de fermeture définis à l'article 2.**

Les interventions effectives n'occuperont qu'une fraction réduite de cette période, à programmer par l'entreprise selon ses propres contraintes d'exploitation, compatible avec le maintien complet de la circulation des lignes de transports en commun empruntant cette voie communale.

En dehors des créneaux de fermeture définis à l'article 2, la circulation est rétablie dans les deux sens sur toute la largeur de la chaussée. En outre :

- l'accès des riverains et des services de secours est impérativement maintenu : pendant la fermeture, il est assuré de part et d'autre de la tranchée, par la RD 90 et la route de Combe et Pré pour la section nord de la Montée du Petit Bilieu, et par la RD 50D pour la section sud ;
- les travaux réalisés hors chaussée (accotement, limite de propriété) n'empiètent pas sur la chaussée et ne donnent lieu à aucune fermeture.

Le maire se réserve le droit, en cas de circonstances locales particulières (intempéries, événement, intervention d'urgence d'un autre concessionnaire), de modifier ou de suspendre temporairement les présentes prescriptions.

ARTICLE 2 : Phasage du chantier et passage des transports en commun.

La tranchée transversale est réalisée sur toute la largeur de la chaussée, sous fermeture de la voie.
Elle ne peut être ouverte que pendant les créneaux sans passage de car suivants :

- **les mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2026 (vacances scolaires) :** de 8h50 à 11h30, de 11h55 à 13h50 et de 14h15 à 17h10.

Aucune ouverture de tranchée n'est autorisée en dehors de ces trois journées, notamment le samedi et le dimanche.

Lorsque l'Agence de mobilité de Voiron (réseau M réso) confirme à l'entreprise, la veille après 16h15, que les courses sur réservation de 11h40 et de 14h03 ne circulent pas, le créneau est continu de 8h50 à 17h10 le jour concerné. Cette configuration est à privilégier : la traversée de chaussée est, dans la mesure du possible, réalisée en une seule journée.

Avant chaque passage de car, et au plus tard à 17h10, la tranchée est remblayée ou recouverte de plaques de roulage dimensionnées pour la circulation des poids lourds, fixées et signalées, la signalisation de fermeture est retirée ou neutralisée et la chaussée est rendue à la circulation sur toute sa largeur. Lorsque la tranchée n'est pas définitivement remblayée en fin de journée, les plaques et leur signalisation restent visibles de jour comme de nuit.

Pendant la fermeture, le cheminement des piétons est maintenu en permanence, au besoin au moyen d'une passerelle ou d'une plaque, notamment vers l'arrêt de car Route de Charavines.

ARTICLE 3 : **Itinéraire de déviation.**

Pendant la fermeture prévue aux articles 1 et 2, la circulation est déviée, dans les deux sens, selon l'itinéraire arrêté par la commune (cf. ANNEXE 2) :

- **sens nord → sud (vers la RD 50D – route de Charavines) : route de Combe et Pré (VC n° 9a), puis RD 90 – route du Bord du Lac, puis RD 50D – route de Charavines ;**
- **sens sud → nord (depuis la RD 50D – route de Charavines) : RD 50D – route de Charavines, puis RD 90 – route du Bord du Lac, puis route de Combe et Pré (VC n° 9a).**

Une pré-signalisation « route barrée – sauf riverains » est implantée aux deux extrémités de la Montée du Petit Bilieu, au carrefour avec la RD 90 et au carrefour avec la RD 50D. La route de Combe et Pré (VC n° 9a) et la section nord de la Montée du Petit Bilieu restent ouvertes à la circulation.

ARTICLE 4 :

La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du chantier est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 5 :

Le dépassement de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans l'emprise signalée du chantier, conformément aux panneaux B3 et B6a1 mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 7 :

Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 8 :

L'entreprise SOBECA informe OBLIGATOIREMENT la mairie de BILIEU PAR ECRIT (mairie@ville-bilieu.fr) du jour retenu pour la traversée de chaussée (28, 29 ou 30 octobre 2026) au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Dans le même délai, elle communique ces informations à l'Agence de mobilité de Voiron (réseau M réso – 04 38 70 38 70) et au SMMAG, secteur Pays Voironnais, leur demande de confirmer les trajets à vide des cars scolaires, et transmet à la mairie la confirmation de ces échanges.

ARTICLE 9 :

L'entreprise SOBECA est tenue d'informer les riverains directement concernés (notamment ceux dont la portion de l'accès sur la voie publique est concernée par une tranchée) au moins quarante-huit (48) heures avant le début effectif de chaque intervention. Cette information précisera, à tout le moins, la date, la durée prévisionnelle et la nature des nuisances attendues.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est affiché par l'entreprise SOBECA sur le chantier, à chaque extrémité de la zone de travaux, de manière visible et lisible depuis la voie publique, au moins quarante-huit (48) heures avant le début de chaque intervention et pendant toute sa durée.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté ne vaut pas accord de voirie. L'intervention est réalisée sous couvert de l'arrêté portant accord de voirie n° 2026/73 (dossier 2026_VOI_50_PV), dont les prescriptions techniques s'appliquent. Les lieux seront rétablis dans leur état initial ; la conformité des travaux sera contrôlée par les services techniques de la commune à l'issue du chantier.

ARTICLE 12 :

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux.
Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation (cf. ANNEXES 2 et 3) est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.
Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation (pré-signalisation « route barrée – sauf riverains », fermeture et jalonnement de l'itinéraire de déviation, cf. ANNEXE 2) est à la charge de l'entreprise SOBECA, qui sera responsable de sa mise en place, son entretien et sa dépose, sous contrôle du représentant de la commune : le responsable des services techniques ou/et le 1er adjoint au Maire, délégué en matière de travaux, voirie et gestion du patrimoine (04.76.06.62.41 ou 04.76.06.40.34).

Le chef de chantier en charge de la signalisation, Aurélien Guiramand, sera joignable au 06 63 95 09 77 en cas de besoin.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BILIEU. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 12.**

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : MM. le Maire de la commune de **BILIEU**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à BILIEU, le 23/10/2026

Le Maire,
Madame Isabelle MUGNIER

MAIRIE DE BILIEU (Isère)

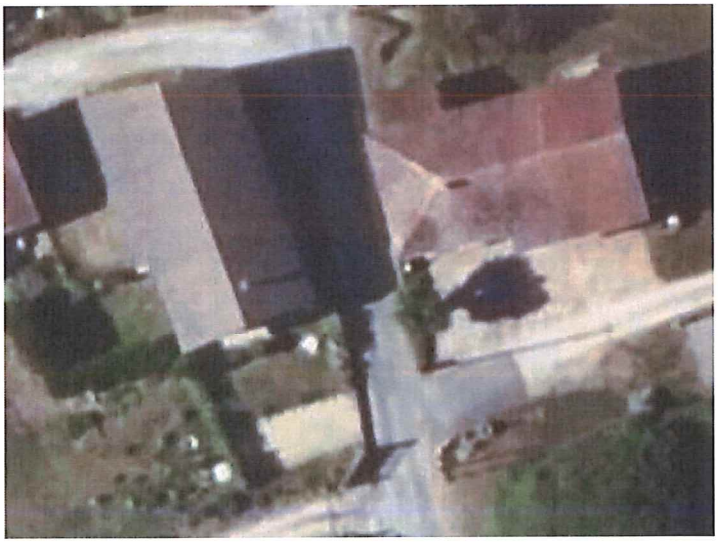
Diffusion :
Le bénéficiaire : **ENEDIS-DRALP-ISERE A.R.E., 27091 EVREUX CEDEX 9**
Le demandeur : **SOBECA – Tullins (Groupe FIRALP), Parc d'Activités du Peuras, 74 impasse Tolignat, 38210 TULLINS-FURES**, pour attribution
L'autorité organisatrice de la mobilité : **SMMAG – secteur Pays Voironnais et Agence de mobilité de Voiron (réseau M réso)**, pour information ;
Le Département de l'Isère, pour information ;
La commune de BILIEU pour affichage et publication ;
Annexes 1, 2, 3 et 4.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/73
Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION

Emprise des travaux (demande Sogelink n° 803699130) : Montée du Petit Bilieu (VC 8b), au droit de l'intersection avec la route de Combe et Pré (VC 9a), côté sud. Échelle graphique : 20 m.





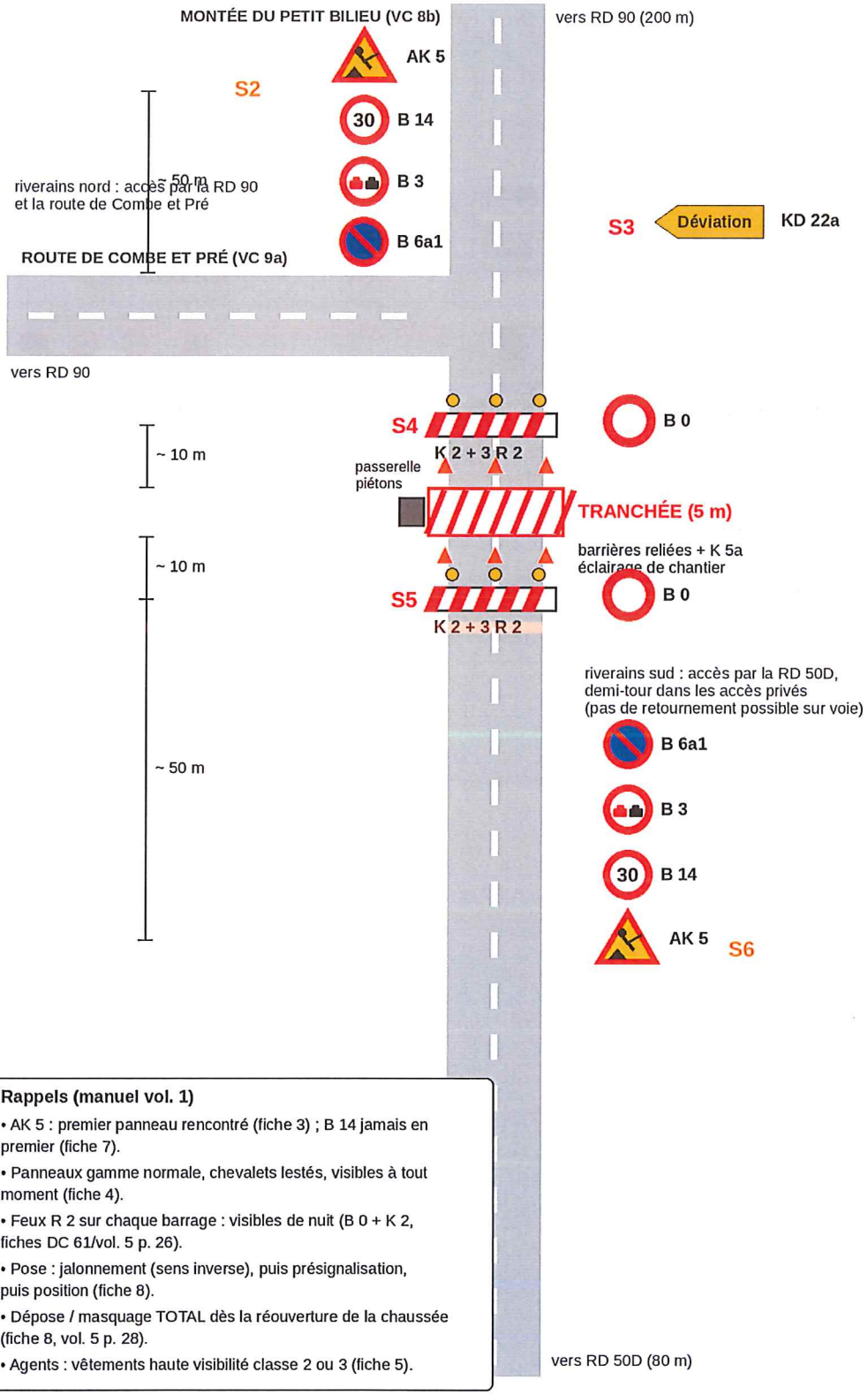
ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/73

Annexe N° 2 : FERMETURE ET ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Fermeture de la Montée du Petit Bilieu (VC 8b) au sud de l'intersection avec la route de Combe et Pré (VC 9a), limitée aux créneaux sans passage de car (article 2), et itinéraire de déviation arrêté par la commune (article 3). Plan sans échelle.

PLANCHE B – Détail du site de coupure et balisage du chantier (sans échelle)

Montée du Petit Bilieu (VC 8b) – tranchée au droit de l'intersection avec la route de Combe et Pré (VC 9a)



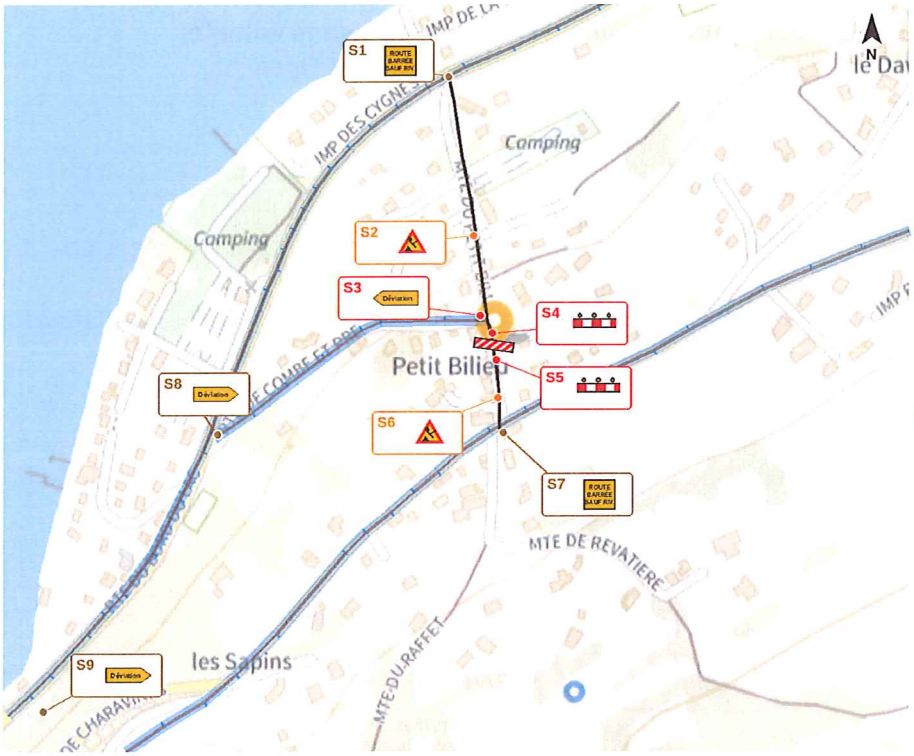
Rappels (manuel vol. 1)

- AK 5 : premier panneau rencontré (fiche 3) ; B 14 jamais en premier (fiche 7).
- Panneaux gamme normale, chevalets lestés, visibles à tout moment (fiche 4).
- Feux R 2 sur chaque barrage : visibles de nuit (B 0 + K 2, fiches DC 61/vol. 5 p. 26).
- Pose : jalonnement (sens inverse), puis présignalisation, puis position (fiche 8).
- Dépose / masquage TOTAL dès la réouverture de la chaussée (fiche 8, vol. 5 p. 28).
- Agents : vêtements haute visibilité classe 2 ou 3 (fiche 5).

Annexe N° 3 : SCHEMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

(pré-signalisation, fermeture, jalonnement de la déviation) Schéma validé par les services de la commune (article 12).

PLANCHE A – Implantation de la signalisation – Montée du Petit Bilieu (VC 8b)



Déviation (bleu) : route de Combe et Pré (VC 9a) – RD 90 – RD 50D, dans les deux sens. Jalonnement conforme aux fiches DC 61, DC 64 et DC 66 (Manuel du chef de chantier vol. 1, éd. 2000) et au guide « Conception et mise en œuvre des déviations » vol. 5, p. 20-33 (SETRA, éd. 2000).

Sites et panneaux

S1 Carrefour RD 90 × Montée (entrée nord)
ROUTE BARRÉE À 200 m SAUF RIV. (KC 1) · Déviation (KD 22a) · Fin de Déviation (KD 73)

S2 Montée nord, 50 m avant chantier
AK 5 · B 14 (30) · B 3 · B 6a1

S3 Carrefour Combe et Pré (vers VC 9a)
Déviation (KD 22a)

S4 Coupure nord (amont tranchée)
K 2 + 3 R 2 · B 0

ZT Tranchée
K 5a · passerelle piétons

S5 Coupure sud (aval tranchée)
K 2 + 3 R 2 · B 0

S6 Montée sud, 50 m avant chantier
AK 5 · B 14 (30) · B 3 · B 6a1

S7 Carrefour RD 50D × Montée (entrée sud)
ROUTE BARRÉE À 100 m SAUF RIV. (KC 1) · Déviation (KD 22a) · Fin de Déviation (KD 73)

S8 Carrefour Combe et Pré × RD 90
Déviation (KD 22a (N→S)) · Déviation (KD 22a (S→N))

S9 Carrefour RD 90 × RD 50D (hors plan)
Déviation (KD 22a (N→S)) · Déviation (KD 22a (S→N))

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N°14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : CHAMPON Prénom : Marlène
Dénomination : SOBECA - Tullins Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 9 9 8 7 6 4 9 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sobeca-tullins-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Montée du Petit Bilieu
Code postal 3 8 8 5 0 Localité : BILIEU

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Création d'un brcht Enedis chez M. POIGNOT-rte barrée sur 1 jour le mercredi 28 octobre
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 2 8 1 0 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 2 8 1 0 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Route du bord du lac-Route de charavines

Autres prescriptions :

route barrée pour les véhicules légers SAUF BUS

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : Pays :

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 2 0 1 0 2 0 2 6

Nom : GENUIST Prénom : Cécile Qualité :

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Annexe N° 4 : DOSSIER DE DEMANDE *(demande n° 803699130 – page 3/6)*



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.53401346,45.4456588 5.53401453,45.4456302 5.5340521,45.44562192
5.53415406,45.44565127 5.53413688,45.44567235 5.53401346,45.4456588</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.445659 5.534013);(45.445630 5.534015);(45.445622 5.534052);(45.445651 5.534154);(45.445672 5.534137);(45.445659 5.534013);

Annexe N° 4 : DOSSIER DE DEMANDE *(demande n° 803699130 – page 4/6)*

Client : **POIGNOT**	Ville : **Billeu**	OSR : **42691853**

Confirmation du besoin client :
- Création de branchement

Analyse des risques :
-
-

Monophasé
12 kVA
Longueur de câble
Liaison A 14 m
Liaison B 1 m Al

Typologie branchement
Aéro-Souterrain
Type 2

BESOINS SPECIFIQUES

Si tangente proposée :
L(réseau) : m
L(tangente) : m
L(émergence): m

Terrassement
Longueur : 5 m
Régime voirie Communale

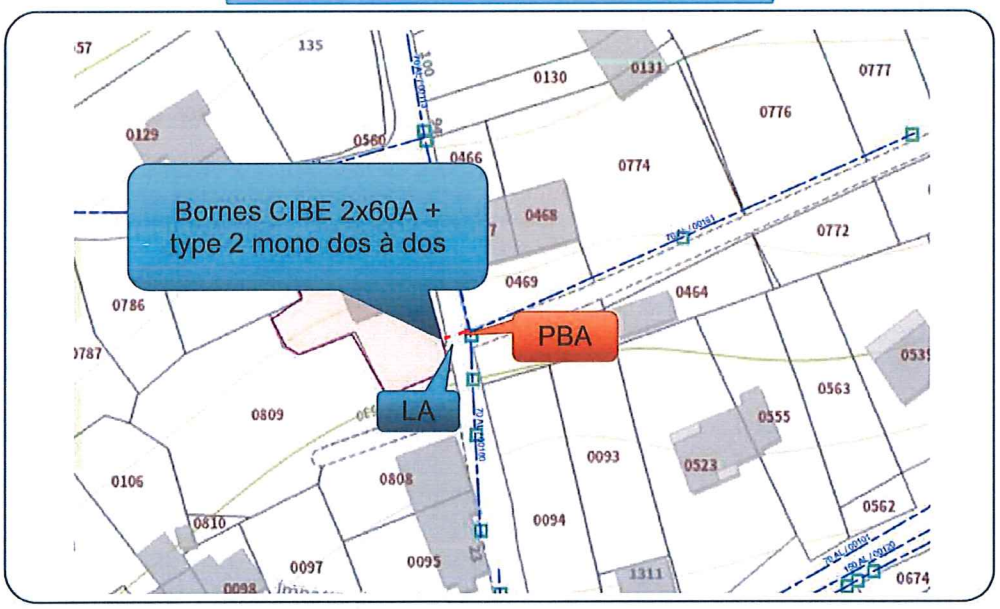
Coordonnées GPS
N : 45.445781
E : 5.53387

Existant | A poser | A déposer

Travaux Enedis :
-RAS sur PBA - T70
-Pose CIBE 2x60 + Type 2 mono dos à dos
-
-
-
-
-

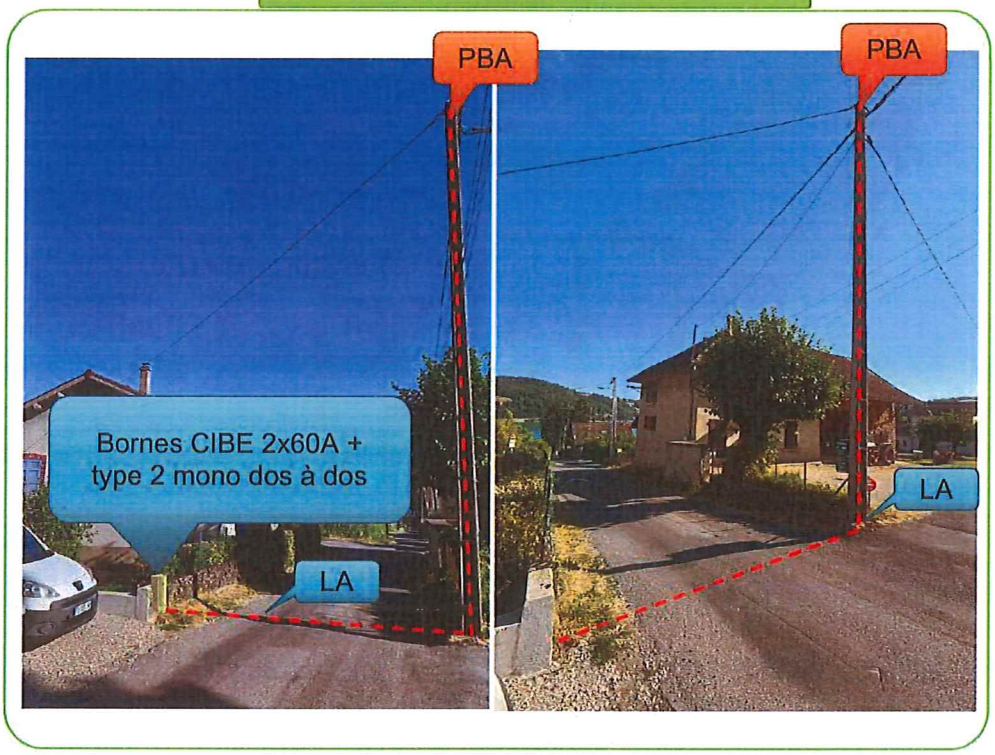
Travaux Client :
-Prévoir la reprise de l'installation extérieure
-Réaliser une niche suivant les dimensions fournies
-La solution technique retenue nécessite la pose du compteur et du disjoncteur en limite de propriété. La liaison entre le coffret et le tableau électrique intérieur sera réalisée par vos soins (tranchée + gaine + câble)
- Être présent ou représenté par une personne majeure le jour des travaux

Situation du chantier (si fouille, symboliser son emprise)

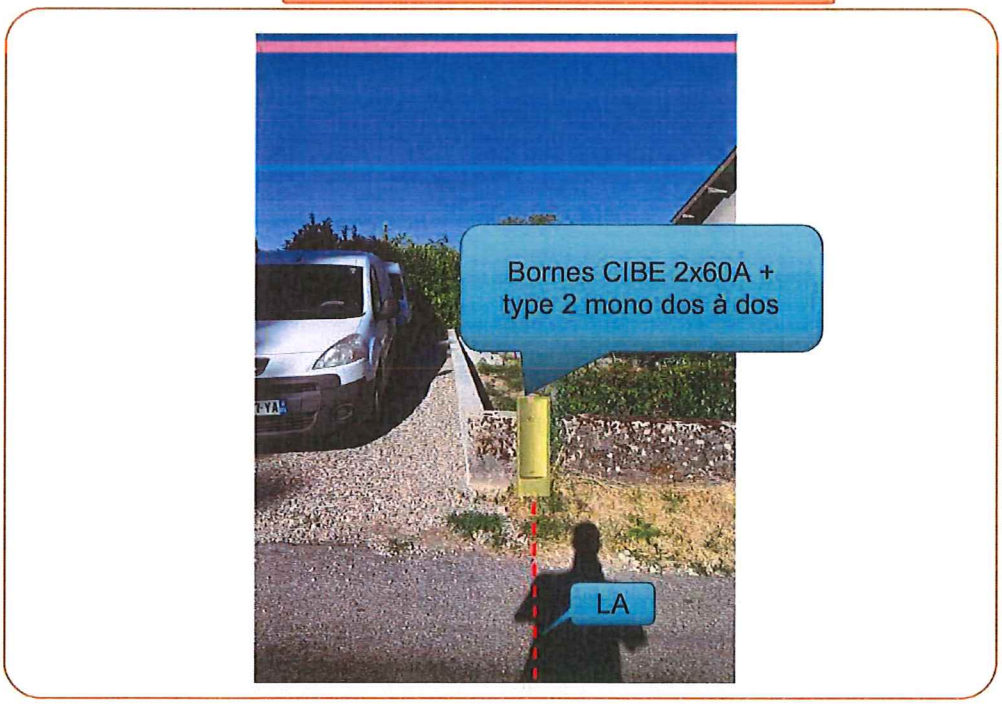


Annexe N° 4 : DOSSIER DE DEMANDE *(demande n° 803699130 – page 5/6)*

Partie extérieure



Partie intérieure



Dimensions

